

Polynésie française
 Subdivision administrative
 des îles Sous-le-Vent

**COMMUNAUTE
 DE
 COMMUNES HAVA'I**



Liberté - Égalité - Fraternité

Subdivision Administrative des îles-Sous-Le-Vent
ARRIVÉE LE
16 MARS 2016
 N° 594 / ISLV

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE
N° 15/CCH/16 du 14 mars 2016

Approuvant la participation d'une délégation au 99^{ème} congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France du 31 mai au 2 juin 2016 à Paris

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 14 mars 2016 à 09h00, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i sortant, par lettre n° 37/CD/2016 du 3 mars 2016,
 Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Président,
 Avec Madame Céline TEMATARU, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT,
 30 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,
 29 membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président	X			
2	M	MOUTAME Thomas	1er vice-président		X	Vilna CERAN-JERUSALEMY	
3	M	LISAN Marcelin	2ème vice-président	X			
4	MME	TEMATARU Céline	3ème vice-président	X			
5	MME	TEROATEA Sylviane	4ème vice-président	X			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président	X			
7	MME	TAEAE Micheline	6ème vice-président	X			
8	M	HIRO Toni	7ème vice-président	X			
9	MME	GIBERT Pitori	8ème vice-président	X			
10	M	MAIARI Maire	9ème vice-président	X			
11	M	TIHOTI Sylvain	Délégué membre	X			
12	MME	AMARU Moeani	Délégué membre	X			
13	M	HAUPUNI Varo	Délégué titulaire		X	TEUIAU Yves	
14	MME	ROTA Tina	Délégué titulaire	X			
15	M	EBB Moise	Délégué titulaire	X			
16	M	TERIIHAUNUI Hiomai	Délégué titulaire	X			
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire		X		
18	M	ATGER Nick	Délégué titulaire		X	TEFAATAU Verdon	
19	M	TAERE A Raymond	Délégué titulaire	X			
20	M	PATERE Athanase	Délégué titulaire		X	TOA Alexandry	
21	M	TAAROAMEA Bruno	Délégué titulaire	X			
22	M	TEPA Eremoana	Délégué titulaire	X			
23	MME	FAAHU Tatiana	Délégué titulaire		X	CHONG Claude	
24	M	TCHONG FONG Rudolphe	Délégué titulaire	X			
25	M	TEROU Puni	Délégué titulaire	X			
26	MME	TEANINIURAITEMOANA Dolores	Délégué titulaire	X			
27	MME	ATUAHIVA Alice	Délégué titulaire	X			
28	M	FIRUU Arieta	Délégué titulaire		X	TAURAI Solange	
29	M	MAHURU Teiva	Délégué titulaire	X			
30	M	PAHEROO Astair	Délégué titulaire		X	GRUHN Rahera	
TOTAL				22	8	7	0
TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)				29			

Indication sur le résultat du vote :

Présents	29
Votants	29
Abstentions	8
Pour	29
Contre	0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° HC/1712/SAISLV du 30 décembre 2011 portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1^{er} du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté n° 1766/CM du 27 novembre 2014 constatant la caducité de l'arrêté n° 2317/CM du 30 décembre 2011 confiant aux communes de Taputapuatea et de Tumaraa le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté 1767/CM du 27 novembre 2014 relatif à la communauté de communes de Hava'i et à la coopération entre celle-ci et la Polynésie française en vue de la réalisation de son projet de développement économique ;
- Vu** l'arrêté n° 2040 CM du 15 décembre 2015 portant modification de l'arrêté n° 1765 CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1784 DIRAJ/BAJC du 21 décembre 2015 portant extension du périmètre et approuvant les modifications statutaires de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'arrêté n° HC/124/DIPAC/BJC du 04 février 2011 fixant les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de président et de vice-président de communautés de communes en Polynésie française ;
- Vu** le statut de la Communauté de communes Hava'i.

Considérant que suite aux attentats du 14 novembre dernier commis à Paris et à Saint-Denis endeuillant la France toute entière, le Bureau exécutif de l'AMF, à la demande de l'Etat et en accord avec celui-ci, a été contraint d'annuler le 98^{ème} Congrès et le 20^{ème} Salon des maires et des collectivités locales (SMCL).

Considérant que le congrès des maires est un événement qui rassemble tous les maires et présidents d'intercommunalité de France ;

Considérant que ce rassemblement permet aux élus et agents de s'enrichir des expériences partagées avec les autres élus venant de toute la France métropolitaine et d'Outre-Mer ;

Considérant que le Président propose de faire partir un élu par commune membre soit six élus.

DECIDE

Article 1^{er} : Un mandat spécial est donné, pour se rendre au 99^{ème} congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France du 31 mai au 2 juin 2016 à Paris, aux personnes suivantes :

COMMUNES	6 PERSONNES (1 délégué élu par commune)
Tumaraa	1 délégué élu
Taputapuatea	1 délégué élu
Uturoa	1 délégué élu
Huahine	1 délégué élu
Tahaa	1 délégué élu
Maupiti	1 délégué élu

Désignation	Pour 6 personnes
Billets d'avion + frais d'agence	1 300 000
Hébergement (hôtel pour 3 nuits) + transfert (shuttle)	450 000
Inscriptions au 99 ^{ème} congrès	65 000
TOTAL	1 815 000 FCFP TTC

Article 2 : Le Président est autorisé à signer tout document ayant un lien direct avec les frais de ce déplacement au 99^{ème} congrès des maires et présidents d'intercommunalité des agents et des élus de la communauté de communes Hava'i dans la limite des crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa notification.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".

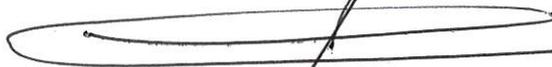
Article 4 : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération est affichée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au :

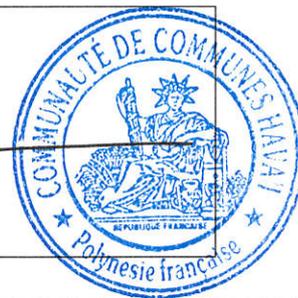
- Comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le 14 mars 2016.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président



M. Cyril TETUANUI



Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de notification : 17 6 MAR. 2016
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : 17 6 MAR. 2016
- Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du : 17 6 MAR. 2016